

B. LES ORGANISATIONS

B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS

B.1.1 LES INSCRIPTIONS

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'échauffement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le FITA et la salle ;
- la forme du concours FITA 4 distances ;
 FITA 2 x 70m sans ou avec finales (indiquer les regroupements proposés) ;
 2 x 18m et / ou 2 x 25m avec finales ou non (salle) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

B.1.2 LES CONTROLES

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- la licence et le passeport sportif de chaque archer ;
- la licence des capitaines d'équipe ;
- la validité du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour les archers dont la licence ne fait pas mention de la présentation de celui-ci au moment de sa délivrance. Cette exigence est valable pour tout archer inscrit, même les archers de toutes les équipes de France. Au cas où la situation médicale ne pourrait être explicitée par le certificat médical ou la licence, le concurrent pourra ne pas être autorisé à participer à la compétition, même s'il s'agit d'un championnat de France ;
- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

B.1.3 LES RESULTATS

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
 - nom des arbitres du concours ;
 - nombre de participants dans chaque catégorie ou niveau ;
 - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
 - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, niveau (salle, en précisant la catégorie), catégorie, score par distance.
- Classer les étrangers d'après leur niveau déclaré (seniors en salle).
- Lors des championnats (départements, ligues) de Tir en Salle, le classement se fait par catégories d'âge, en indiquant les niveaux.
- Dans le cas de concours en salle par niveaux, l'ordre à respecter est le suivant (dames et hommes) ;
 1. **Arcs classiques** : niveau 1, niveau 2, niveau 3 (ce dernier pour les hommes uniquement), niveau promotion, juniors, cadets, minimes, benjamins, vétérans, super vétérans ;
 2. **Arcs à poulies** : minimes (= benjamins + minimes, catégorie ouverte jusqu'au championnat de ligue uniquement), juniors (= cadets + juniors), seniors, vétérans.

Des logiciels informatiques agréés FFTA permettent la gestion des inscriptions et des résultats (voir le guide / calendrier annuel).



B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'organisateur doit remettre à la fin du concours au moins un exemplaire complet des résultats. Dans un délai maximum de 6 jours, l'arbitre responsable du concours devra adresser 1 exemplaire des résultats au PCRA de sa ligue avec son rapport d'arbitrage. L'arbitre responsable du concours transmettra également 1 exemplaire des résultats à la FFTA (service des activités sportives).

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

B.2 L'ACCES AUX TERRAINS (application au 01/01/2003 - Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002).

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE

- **Fita 2x70m, Salle, Extérieur 2x50m (Application 01/03/2005), Beursault**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation et les personnes de l'organisation composant l'équipe de terrain (ces dernières devant être facilement identifiables).

Dérogations

Durant les échauffements ou entraînements, les entraîneurs auront accès au terrain de compétition : ils pourront se positionner jusqu'à la ligne de tir, sans gêner les autres concurrents, et pourront aller aux cibles. Les entraîneurs (ou coachs) sont :

- les cadres techniques de la FFTA (entraîneurs nationaux, CTR, CTF) ;
- les titulaires d'un BE 1 (et les BE 1 en formation), BE 2 ;
- les titulaires d'un diplôme d'entraîneur de club (et les entraîneurs de club en formation) délivré par la FFTA, dans la mesure où ces personnes ont un ou des représentants de leur club participant à la phase de compétition du moment.

Ces trois catégories d'entraîneurs devront justifier leur qualité et présenter leur licence fédérale.

Les BE 1 en formation et les entraîneurs de club en formation devront produire une attestation délivrée par le Cadre Technique de la Ligue ou par le Responsable de formation de la Ligue.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur, sur autorisation de l'arbitre, aura accès ***momentanément*** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.



Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade fermé de tous côtés ou couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- En Tir en Campagne et en Tir Nature, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

- **Repas et rafraîchissements**

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- des championnats départementaux ;
- des championnats régionaux ;
- des championnats nationaux ;
- de toutes compétitions nationales ou internationales.

- **Composition**

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de la saison en cours.



• **Nomination**

Lors des championnats de France, des circuits nationaux et des grandes manifestations nationales ou internationales, le Président du Jury d'Appel est désigné par le Comité Directeur de la FFTA. Les autres membres du jury sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

Lors de toutes les autres compétitions, tous les membres du jury (dont le président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

• **Rôle du Jury d'Appel**

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;
4. il délibère (en secret) et prend une décision après étude approfondie du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu :
 - le plaignant, avec son capitaine d'équipe ou non ;
 - « l'accusé » ;
 - le président des arbitres (ou d'autres arbitres, si nécessaire) ;
 - toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'appel ne s'appuiera pas sur les "on dit" ; il est en droit de prendre en considération les circonstances atténuantes qui peuvent affecter « l'accusé ». L'objectif du jury doit être, dans la mesure du possible, de protéger les droits et les scores de tous.

Le jury doit s'assurer que "la justice est rendue", dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La décision du jury est définitive et sans appel possible.

• **La procédure**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- nom et prénom du demandeur ;
- fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- n° de dossard du demandeur ;
- date et heure de dépôt de la réclamation ;
- exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.



C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
- **Compétitions nationales** : l'archer étranger doit répondre aux conditions suivantes :
 1. résider sur le territoire français ;
 2. posséder sa licence fédérale dans un club français depuis au moins 6 mois.

- *Compétitions nationales individuelles* : la FFTA accepte la participation des archers étrangers (selon les conditions ci-dessus) aussi bien lors des épreuves de qualification que lors des épreuves finales. Un archer étranger peut se voir décerner un titre de Champion de France. Il peut figurer au tableau des records de France ou des meilleures performances françaises.

- *Compétitions nationales par équipes* : un seul archer étranger (répondant aux conditions ci-dessus) peut être intégré à une équipe de club, de département ou de ligue.

C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

Chapitre II – Tir sur cibles extérieures	
B.1	L'aménagement des terrains
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle des temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité

Chapitre II - Tir en Salle	
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle de temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité



C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié le guide calendrier annuel. Ci-dessous le tableau général en vigueur.

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	Catégorie	Validité
Adultes	60 ans et + de 50 à 59 ans de 19 à 49 ans	(SV) Super Vétéran (V) Vétéran (S) Senior	Du 01/09 au 31/08 de l'année suivante
Jeunes	17 & 18 ans 15 & 16 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories	
Poussins	10 ans et moins	10 ans et moins	
<i>Licence Découverte</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Du 01/03 au 31/08</i>

La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.

La catégorie poussins n'est pas admise en compétition officielle ; le sur-classement pour les poussins n'est pas accepté.

On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".

Création d'une catégorie Super Vétéran Arcs à Poulies à compter du 01/09/2003 (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002) dans les disciplines suivantes : Fita, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault.

Tout archer participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de nouvelle saison et la date de prise de licence.

C.3.2 LES SURCLASSEMENTS (COMITE DIRECTEUR DES 19 ET 20 OCTOBRE 2002)

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

1. Surclassement annuel

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

2. Surclassement ponctuel

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.



ANNEXE 1

• **LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES – Composition au 21/10/2002**

PRESIDENT Juge International	DAUNAN Jacques Nazareth 47600 NERAC	Tél : 05 53 65 33 54 / 06 03 50 03 12 E-mail : jdaunan@wanadoo.fr
MEMBRES DE DROIT	BOUCLET Philippe (FFTA) LAFORST Christian (FFTA)	E-mail : p.bouclet@ffta.fr E-mail : CLAFO42119@aol.com
MEMBRES		
Secrétaire	FAGART Régis 40 Avenue Poiteux 80400 BROUCHY	Tél : 03 23 36 39 61 E-mail : regis.fagart@wanadoo.fr
Sec Adjointe <i>Carte Arbitre</i>	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@free.fr
PCRA Ile de France	BERNIN Guy 10 Rue Simon L'étoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
PCRA Aquitaine	CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 / 06 09 76 58 14 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
Juge International	GABARRET Jean Pierre 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT	Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com
Juge International Ski-Arc	LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 53 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
Juge International	OLSEN Claude Les Fouchards 18300 BANNAY	Tél : 0 2 48 72 32 00 Fax : 02 48 72 32 00 E-mail : claude-olsen@club-internet.fr
Juge International	POULAIN Raymond Place de l'Eglise 26160 MANAS	Tél : 04 75 90 18 33 / 06 85 84 83 14 Fax : 04 75 90 18 33 E-mail : RAYMOND.POULAIN@wanadoo.fr

• **DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA**

FITA STAR et FITA TARGET	PLANCHE Bernard Cedex G.11 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	Tél : 06 19 68 38 91 E-mail : bernardplanche@wanadoo.fr
ARROWHEAD	ADNET Michel VOIPREUX 51130 VERTUS	Tél : 03 26 52 13 34 E-mail : madnet@wanadoo.fr



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

ALSACE	LETT Jean Marie 1 Rue du Collège 67450 MUNDOLSHEIM	Tél : 03 88 20 36 18 / 06 07 80 11 57 E-mail : Jeanmarielett@aol.com
AQUITAINE	CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
AUVERGNE	DIMOYAT Jean-Pierre 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES	Tél : 04 71 40 61 90 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : flechesumene@free.fr
BOURGOGNE	VERAY Jean-Pierre 57, Av des Cosmonautes - Ap 14 89400 MIGENNES	Tél : 03 86 80 30 23 Fax : 03 86 80 95 14 E-mail : jean-pierre.veray@wanadoo.fr
BRETAGNE	LEVARD Jacques 8 Rue des Bouvreuils 56100 LORIENT	Tél : 02 97 37 41 99 E-mail : jacques.levard@wanadoo.fr
CENTRE	PESSON Dominique 14 Rue St Laurent 28150 VILLENEUVE ST NICOLAS	Tél : 06 20 65 24 76 E-mail : pesson.djy@wanadoo.fr
CHAMPAGNE	CIRE Jérôme 37 Rue des Sablons 51390 GUEUX	Tél : 06 07 36 13 31 E-mail : jerome.cire@wanadoo.fr
CORSE	ETIENNE Yves Provence Logis - B 212 Les Marguerites Lupino 20600 BASTIA	
COTE D'AZUR	DUPONT Thierry 8 Rue de la Glacière 83170 BRIGNOLES	Tél : 06 72 71 10 14 E-mail : dupontta@wanadoo.fr
DAUPHINE SAVOIE	LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 63 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
FLANDRES	POLLET Jean Marie 7, Résidence Véllasquez 62800 LIEVIN	Tél : 06 89 47 13 36 / 03 21 72 16 56 E-mail : jeanmarie.pollet@laposte.net
FRANCHE COMTE	CAYOT Yves 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE	Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com
GUADELOUPE	FAURE Philippe	Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr
GUYANE	DAVY Michel 6 Lot des Nénuphars 97354 REMIRE MONTJOLY	Tél : 05 94 38 36 47 Fax 05 94 38 13 97



Les Règlements Généraux

ILE de FRANCE	BERNIN Guy 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 72 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
LANGUEDOC ROUSSILLON	PALOMARES Jean Louis Lot de Langlade Brenoux 48000 MENDE	Tél : 04 66 48 00 00
LIMOUSIN	FAUCHER René 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE	Tél : 05 55 20 17 84
LORRAINE	BEAUDOIN Claude 2 Rue des Jonquilles - Bât Pégase 54300 LUNEVILLE	Tél : 03 83 74 24 29 E-mail : claude.beaudoin@tiscali.fr
LYONNAIS	MORAS Bruno 1 Impasse du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST	Tél : 04 78 21 78 01 / 06 84 62 12 98 E-mail : b.moras@caramail.com
MARTINIQUE	POUSSY Bernard Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE	Tél : 05 96 61 86 65 Fax : 05 96 61 86 65 E-mail : bernard.poussy@wanadoo.fr
MIDI PYRENEES	PAPAÏX Yvon 106 Rue du Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	Tél : 06 86 73 89 80 E-mail : y.papaix@wanadoo.fr
NORMANDIE	BONFARDIN Denis Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr
NLLE CALEDONIE	GENTIL Llewellyn BP 576 - Lot Bourdinat Mont Mou 98890 PAÏTA	E-mail : cvf@cvfnc.com
PAYS DE LA LOIRE	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@free.fr
PICARDIE	VAILLANT Franck 19 Rue Basse 80700 TILLOLOY	Tél : 03 27 87 18 15 / 06 80 01 69 94 E-mail : franck.vaillant3@wanadoo.fr
POITOU CHARENTES	COUSSOT Claudine 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS	Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claudemichelcoussot@wanadoo.fr
PROVENCE	SIMONIN Suzanne 209, Av Majoral Arnaud 04000 MANOSQUE	Tél : 04 92 72 11 02 Fax : 04 92 72 11 02 E-mail : suzysimonin@aol.com
ILE DE LA REUNION	DUQUENNOY Thierry 1 Rue Arégno - Lot Corbara 97460 SAINT PAUL	Tél : 02 62 55 64 75 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr





COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D' ARBITRE

[à adresser au PCRA du lieu de la compétition]

Championnat / Coupe

si France

si Ligue

si Départemental

si Qualificatif simple

CONCOURS du.....à.....(Dpt.....)

Ligue de.....

Club Organisateur.....n° d'Agrément :

Arbitre Responsable :

Adjoints.....

TYPE DE CONCOURS :

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES.....

POINTS A MESURER

DISTANCES	90m :	COULOIRS	H / D :
	70m :		Cibles :
	60m :		Arbitres :
	50m :	LIGNES	3m/Tir :
	30m :		1m/Tir :
	25m :		Attente :
	18m :		Arcs :
	Finales :		Entraîneurs :

HAUTEURS DES ORS 1 m : .. 1,30m : .. 1,60m : ..

POINTS A CONTROLER 1 2 3

SECURITE 0.....0

SIGNALISATION

Feux 0.....0

Horloges 0.....0

Panneaux rayés 0.....0

Sifflet 0.....0

Electronique 0.....0

Rythme de tir 0.....0

CIBLES

Chevalets 0.....0

Stramit / Paille 0.....0

Blasons et fixation 0.....0

Drapeaux pour le vent 0.....0

Drapeaux pour la C.A. 0.....0

Drapeaux pour les archers 0.....0

Numéros de cible et pas de Tir 0.....0

Inclinaison des cibles 0.....0

Fixation des cibles 0.....0

Echauffement 0.....0

MATERIEL DE RECHANGE

Lampes 0.....0

Blasons 0.....0

Agrafeuse / Agrafes 0.....0

Stramits / Paille 0.....0

Renforts de stramit 0.....0

MATERIEL DIVERS

Sonorisation 0.....0

Tableau de marque 0.....0

Plaquettes de marque 0.....0

Toilettes 0.....0

Poubelles 0.....0

Chaises 0.....0

Tables 0.....0

Abri pour les archers 0.....0

Publicité 0.....0

Pointer en 1 ce qui est conforme ; ou noter en 2 ce qui est imparfait, puis en 3 lorsque la correction est faite.

ANTENNE MEDICALE

ECLAIRAGE Naturel - Artificiel : Excellent-Bon-Moyen-Médiocre

Nbs de Participants : **de cibles :**

Salle / Fédéral / Fita :

Nombre de départs :

Répartition par Catégories

Arc Classique			Arc à Poulies	
Benjamins	Minimes	Cadets	Minimes	
H	H	H	H	
F	F	F	F	
Juniors	Seniors	Vétérans	Juniors	Seniors
H	H	H	H	H
F	F	F	F	F
Super Vété	Total CL	Total PO	Vétérans	Super Vété
H			H	H
F			F	F

Répartition par Niveaux

1	2	3	Promo
H	H	H	H
F	F		F

Horaires des tirs : joindre si possible feuille(s) du directeur des tirs

Echauffement :

Début des tirs :

Fin des tirs :

Finales début : Fin :

Publication résultats :

Prix de la mise :

Jeunes :

Adultes :

Fait à.....le.....

Signature

